



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

### DELIBERATION 2024.33 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) / FEDERATION DE FOOTBALL (FFF)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 AVRIL 2024
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM		X		Mme CARO
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM		X		M MASSY
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme GLIZE
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		M MALVILLE
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT  
(ANS)/FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF) : CREATION DE DEUX TERRAINS DE  
FOOTBALL A 5 AU STADE LA NAUDE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport,

Vu l'enveloppe dédiée pour ce programme dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS) et à la Fédération Française de Football (FFF),

Considérant que la ville d'IZON possède un tissu associatif sportif important, qu'elle souhaite le renforcer et le dynamiser avec la création d'équipements sportifs de proximité,

Considérant la volonté communale de réaliser à proximité du terrain de sport de la Naude à Izon deux terrains de football à 5,

Considérant son éligibilité à ce dispositif, qui permettrait la création d'un équipement sportif complémentaire au titre de cet appel à projet avec la construction de deux terrains de football à 5,

Considérant qu'il convient de demander à cet effet une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport et de la Fédération Française de Football,

Sur la campagne 2024, la commune d'Izon est éligible à ce dispositif, qui permet un financement des équipements conformément au plan de financement énoncé ci-après :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (HT)
Subvention de l'Agence Nationale du Sport	24.85 %	60 000 €
Subvention de la Fédération Française de Football	24.85%	60 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	49.70%	120 000 €
Autofinancement	50.30 %	121 092 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	<b>100 %</b>	<b>241 092 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de:

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de candidature auprès de l'Agence Nationale du sport et de la Fédération Française de Football portant sur la construction de deux terrains de foot à 5
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 3 Avril 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de candidature auprès de l'Agence Nationale du sport et de la Fédération Française de Football portant sur la construction de deux terrains de football à 5.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Publiée le

Fait à Izon, le 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.